Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) nº 1907/2006 ([1])]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 412/07)

Décision d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ([1])	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire(s) de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Usage autorisé	Date d'expiration de la période de révision	Motivation de la décision
C(2022) 7405	20 octobre 2022	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol, éthoxylé (4-tert-OPnEO) Nº CE: –, nº CAS: –	Wallac Oy, Mustionkatu 6, 20750 Turku, Finlande	REACH/22/39/0	Formulation de 4-tert-OPnEO contenue dans des solutions d'amplification et dans des solutions standards et d'entretien DELFIA utilisées dans les essais de diagnostic in vitro et dans des produits destinés exclusivement à la recherche, ainsi que pour l'entretien d'instruments, en tant qu'ingrédient critique pour le processus de détection lors de la mesure de la teneur en europium (ou autre lanthanide) de la solution d'essai	4 janvier 2033	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraînent les utilisations de la substance pour la santé humaine et l'environnement et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées.
				REACH/22/39/1	Dans des solutions d'amplification et des solutions standards et d'entretien DELFIA, en tant qu'ingrédient critique pour le processus de détection lors de la mesure de la teneur en europium (ou autre lanthanide) dans les essais de diagnostic in vitro, dans des produits destinés exclusivement à la recherche, ou lors de l'entretien d'instruments		

([1]) La décision est disponible sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante: Authorisation (europa.eu).

([1]) JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.